



Service Financement
F2025-10

Publié Le 19 MAI 2025

Affaire suivie par Laurence DE JESSE LEVAS

**ARRETE CONSTITUTIF REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE
"BOURSE AUX LIVRES ET CD" AU SEIN DE LA MEDIATHEQUE CHALUCET**

Josée MASSI, Maire de TOULON,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseuses ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 abrogeant et remplaçant le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 relatif au taux de l'indemnité de maniement des fonds susceptibles d'être allouée aux régisseuses d'avance et de recettes relevant des organismes publics ;

Vu la délibération n°2023/359/S du conseil municipal en date du 03 mai 2023 autorisant Madame le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de Madame Valérie AUGIER, cheffe de service Médiathèques Coordination Logistique, souhaitant créer une régie de recettes temporaire dans le cadre de la Bourse aux Livres et CD qui se déroulera du vendredi 6 juin au dimanche 8 juin 2025 au sein de la médiathèque Chalucet ;

Considérant l'avis conforme du Chef de Service de Gestion Comptable en date du 13 mai 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes temporaire « Bourse aux Livres et CD » au sein de la Médiathèque Chalucet.

ARTICLE 2 - Cette régie de recettes temporaire est installée au 5 rue Chalucet – Salle des Expositions -83000 TOULON

ARTICLE 3 - La régie de recettes temporaire fonctionne du vendredi 6 juin au dimanche 8 juin 2025.

ARTICLE 4 - La régie de recettes temporaire encaisse les produits suivants :

- Perceptions des ventes de livres, BD, catalogue d'exposition, revues, livres lu, livre « grand format ».
- Perceptions des ventes de CD, boîtier vide VHS, boîtier vide cassette audio.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque bancaire ;
- Numéraire ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance manuelle ou une quittance informatique



ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régisseuse ès qualité auprès du Service Gestion Comptable de Toulon.

ARTICLE 7 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fond de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition de la régisseuse.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que la régisseuse est autorisée à conserver est fixé à 2 000 euros.

ARTICLE 10 - La régisseuse verse auprès du Service Gestion Comptable de Toulon les recettes et les justificatifs des opérations de recettes dès que le montant fixé à l'article 9 est atteint et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - La régisseuse ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - La régisseuse suppléante ne percevra pas d'indemnité maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 14 mai 2025

Robert CAVANNA
Adjoint au Maire
Délégué aux Finances



Transmis au contrôle de légalité le :
Accusé de réception le :
Affiché le :
Notifié le :

